CAPREU · SASU au capital de 100 €
23 rue Saint-André, 93000 Bobigny
SIRET 131 604 985 00013 · contact@capreu.fr · 06 89 06 25 74

Organiser et rédiger un plan de prévention

Accueillir une entreprise extérieure : inspection commune préalable, risques d'interférence, plan de prévention et protocole de sécurité pour les livraisons.

1 jour	4 à 10	Dans vos locaux	dès 1 190 €
DURÉE	PARTICIPANTS PAR GROUPE	FORMAT	PRIX PUBLIÉ

OBJECTIFS : À L'ISSUE, LES PARTICIPANTS SAURONT

- Déterminer si une intervention exige un plan de prévention, un plan écrit, un protocole de sécurité ou relève d'un autre régime
- Répartir les obligations entre l'entreprise utilisatrice, l'entreprise extérieure et ses sous-traitants, et situer le rôle du CSE
- Préparer et conduire une inspection commune préalable
- Analyser les risques d'interférence et rédiger un plan de prévention complet
- Rédiger un protocole de sécurité pour un chargement ou un déchargement

Ce que dit le code du travail. Avant l'opération, une inspection commune des lieux de travail, des installations et des matériels est réalisée (art. R. 4512-2). Détail des textes dans le programme ci-après.

Si ce n'est pas fait : en cas de faute personnelle de l'employeur, amende de 10 000 € au plus, appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés ; en récidive, un an d'emprisonnement et 30 000 € (art. L. 4741-1). Ce sont des maximums, prononcés par un juge après procès-verbal.

Attestation de fin de formation. Formation non certifiante : elle ne prépare à aucune certification enregistrée au RNCP ou au répertoire spécifique.

Votre devis sous 48 heures ouvrées

Gratuit et sans engagement. Indiquez le nombre de participants, le lieu et vos dates.

06 89 06 25 74
contact@capreu.fr
capreu.fr/contact.html

Scannez : devis pour cette formation

Tarifs publiés

- 1 jour : 1 190 € pour le groupe

Prix nets de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI). Déplacement non facturé en Île-de-France ; autres frais éventuels indiqués sur le devis, qui fait foi. Aucun acompte : facture à l'issue de la formation.

Pourquoi CAPREU

- Une formation construite sur vos situations de travail, dans vos locaux, partout en France.
- Le programme détaillé ci-après, avant même le devis.
- Une attestation de fin de formation par participant ; copie des feuilles d'émargement sur demande.
- Annulation sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés avant la session.

ORGANISER ET RÉDIGER UN PLAN DE PRÉVENTION

> Accueillir une entreprise extérieure : inspection commune préalable, risques d'interférence, plan de prévention et protocole de sécurité pour les livraisons.

Programme détaillé de la formation : il reprend, séquence par séquence, le déroulé pédagogique que suit le formateur.

Formation d'entreprise sur l'intervention d'entreprises extérieures dans un établissement : inspection commune préalable, analyse des risques d'interférence, plan de prévention, protocole de sécurité pour le chargement et le déchargement (art. R. 4511-1 à R. 4515-11 du Code du travail). Ce n'est pas une formation certifiante : elle donne lieu à une attestation de fin de formation.

INFORMATIONS PRATIQUES

RUBRIQUE	DISPOSITION
Public	Côté entreprise utilisatrice : responsables et animateurs sécurité, responsables des services généraux, de la maintenance, des travaux, de la logistique et des achats, chefs d'équipe qui accueillent des prestataires. Côté entreprise extérieure : dirigeants et chefs de chantier des entreprises de maintenance, de nettoyage, de sécurité, de transport. Élus du CSE, membres de la CSSCT. Dans les collectivités : services techniques, bâtiments, marchés (mêmes règles de fond ; formation spécialisée ou comité social territorial à la place du CSE). En intra, des salariés des prestataires du client (entreprises extérieures, sous-traitants, transporteurs) peuvent participer avec l'accord écrit du client, sauf litige ou accident en cours entre eux : dans ce cas, pas de session commune.
Prérequis	Aucun. Il est recommandé d'apporter un plan de prévention ou un protocole de sécurité de l'entreprise, s'il en existe, et la liste des entreprises extérieures qui interviennent habituellement.
Durée	7 heures sur une journée (8 h 45 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 15, deux pauses de 15 minutes non comptées).
Effectif	4 à 10 participants
Modalités	Intra, en présentiel dans les locaux du client (l'inspection commune est simulée sur une zone réelle du site, avec l'accord écrit du client).
Délai d'accès	En général 15 jours ouvrés après l'accord sur le devis, le temps de choisir la zone d'inspection et de recueillir les documents.
Accessibilité	Les personnes handicapées peuvent suivre la formation après un échange préalable : adaptation des supports (agrandis, numériques), du rythme et du parcours d'inspection. Référent handicap : contact@capreu.fr
Méthodes	Apports courts article par article, tri de cas, jeu de rôle d'inspection commune sur une zone réelle, rédaction en sous-groupes d'un plan de prévention et d'un protocole de sécurité sur des trames remises à chaque participant.
Tarifs	1 jour : 1 190 € pour le groupe. Prix nets de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI). Devis gratuit ; aucun acompte : facture à l'issue de la formation ; annulation sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés avant la session.
Sanction	Attestation de fin de formation remise à chaque participant (intitulé, dates, durée suivie, objectifs et résultats de l'évaluation des acquis). Formation non certifiante : ni diplôme, ni certification.
Contact	CAPREU · 06 89 06 25 74 · contact@capreu.fr · capreu.fr/contact.html (devis gratuit sous 48 heures ouvrées)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

À l'issue de la formation, le participant est capable de :

- **1.** Déterminer, pour une intervention donnée, si les règles des entreprises extérieures s'appliquent et quel document la régit : aucun document écrit obligatoire, plan de prévention écrit, protocole de sécurité, ou autre régime (chantier clos et indépendant, chantier soumis à coordination) — *critère de réussite :* au moins 5 cas justes sur 6.
- **2.** Répartir les obligations entre le chef de l'entreprise utilisatrice, le chef de l'entreprise extérieure et leurs sous-traitants, et situer le rôle du CSE, des médecins du travail et de l'inspection du travail — *critère de réussite :* tableau des rôles complété avec au moins 8 attributions justes sur 10.
- **3.** Préparer et conduire une inspection commune préalable : délimiter le secteur, matérialiser les zones dangereuses, indiquer les voies de circulation et les accès aux locaux mis à disposition — *critère de réussite :* compte rendu d'inspection couvrant les quatre points de R. 4512-3 et au moins 6 dangers relevés.
- **4.** Analyser les risques d'interférence entre les activités, installations et matériels, et rédiger un plan de prévention qui contient les mesures minimales du Code du travail — *critère de réussite :* au moins 6 critères sur 8 de la grille du plan, dont les 3 critères essentiels.
- **5.** Rédiger un protocole de sécurité pour une opération de chargement ou de déchargement, en distinguant ce qu'apporte l'entreprise d'accueil et ce qu'apporte le transporteur — *critère de réussite :* les 8 rubriques des articles R. 4515-6 et R. 4515-7 renseignées (5 pour l'entreprise d'accueil, 3 pour le transporteur ; listes non fermées).
- **6.** Organiser le suivi pendant l'opération : inspections et réunions périodiques, mise à jour du plan, information des nouveaux travailleurs, information du CSE et de l'inspection du travail — *critère de réussite :* au moins 11 bonnes réponses sur 15 au questionnaire final.

Objectifs atteints

Chaque objectif est jugé atteint ou non atteint, participant par participant, sur ces critères : objectif 1 : au moins 5 cas justes sur 6 ; objectif 2 : tableau des rôles complété avec au moins 8 attributions justes sur 10 ; objectif 3 : compte rendu d'inspection couvrant les quatre points de R. 4512-3 et au moins 6 dangers relevés ; objectif 4 : au moins 6 critères sur 8 de la grille du plan, dont les 3 critères essentiels ; objectif 5 : les 8 rubriques des articles R. 4515-6 et R. 4515-7 renseignées (5 pour l'entreprise d'accueil, 3 pour le transporteur ; listes non fermées) ; objectif 6 : au moins 11 bonnes réponses sur 15 au questionnaire final.

DÉROULÉ DÉTAILLÉ (7 H)

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
8 h 45 – 9 h 05	20 min	S0. Accueil et positionnement	—	Présentation, tour de table : fonction, côté où l'on se trouve (entreprise utilisatrice ou extérieure), une intervention qui s'est mal passée ou qui inquiète.	Tour de table guidé par trois questions.	Diagnostique : questionnaire de positionnement de 10 questions (même base que le questionnaire final).
9 h 05 – 9 h 45	40 min	S1. Quand les règles s'appliquent	Obj. 1	Coopération des employeurs sur un même lieu de travail (L. 4121-5). Champ : une entreprise extérieure fait intervenir ses travailleurs dans l'établissement d'une entreprise utilisatrice, y compris dépendances et chantiers (R. 4511-1) ; l'opération (R. 4511-4). Exclusions : construction et réparation navales (R. 4511-2), chantiers soumis à coordination et autres chantiers clos et indépendants (R. 4511-3). Ce que l'on cherche à prévenir : les risques liés à l'interférence entre activités, installations et matériels (R. 4511-7). Le Code ne définit ni « entreprise utilisatrice » ni « entreprise extérieure » : définitions de l'INRS. Les quatre réponses : pas d'écrit obligatoire, mais inspection commune et analyse commune toujours, plan arrêté d'un commun accord s'il y a des risques d'interférence (R. 4512-6) ; plan écrit obligatoire (R. 4512-7) ; protocole de sécurité pour le chargement et le déchargement, toujours écrit (R. 4515-1, R. 4515-4) ; hors champ (R. 4511-2, R. 4511-3 ; entreprise d'intérim, selon l'INRS).	Exposé court, puis tri de six cas en binômes.	Formative : 6 cas ; au moins 5 justes par binôme.

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
9 h 45 – 10 h 30	45 min	S2. Qui fait quoi	Obj. 2	Entreprise utilisatrice : coordination générale des mesures (R. 4511-5), alerte en cas de danger grave, dossiers techniques amiante ou rapport de repérage transmis (R. 4511-8). Chaque employeur reste responsable de ses travailleurs (R. 4511-6) ; délégation possible à un travailleur qui a l'autorité, la compétence et les moyens, si possible un de ceux qui interviennent (R. 4511-9). Informations écrites de l'entreprise extérieure : arrivée, durée, effectif, responsable, sous-traitants (R. 4511-10), tenues à disposition (R. 4511-11). Nouveaux sous-traitants (R. 4512-1). CSE : information de la date de l'inspection au plus tard trois jours avant (R. 4514-1), participation à l'inspection commune (R. 4514-3) et, s'il l'estime nécessaire, aux inspections et réunions périodiques de coordination (R. 4514-6 ; côté entreprise extérieure, lorsqu'il est prévu qu'elle y participe, R. 4514-8), avec un avis porté sur le plan écrit ; le CSE est aussi informé des situations d'urgence et de gravité et peut inspecter les lieux occupés par les entreprises extérieures. Médecins du travail (R. 4513-9 à R. 4513-13). Inspection du travail : quand le plan écrit est obligatoire, le chef de l'entreprise utilisatrice l'informe par écrit de l'ouverture des travaux et tient le plan à sa disposition (R. 4512-12). Sanction : amende de 10 000 € par travailleur concerné pour l'employeur ou son délégataire en faute personnelle (L. 4741-1).	Construction collective du tableau des rôles à partir de questions-situations.	Formative : tableau complété ; au moins 8 attributions justes sur 10.
10 h 30 – 10 h 45	15 min	Pause				
10 h 45 – 11 h 25	40 min	S3. Préparer l'inspection commune préalable	Obj. 3	Avant l'opération, inspection commune des lieux, des installations et des matériels mis à disposition (R. 4512-2). Ce que fait l'entreprise utilisatrice pendant l'inspection : délimiter le secteur, matérialiser les zones dangereuses, indiquer les voies de circulation des personnes et des véhicules, définir les accès aux locaux sanitaires, vestiaires et de restauration (R. 4512-3, R. 4513-8). Consignes de sécurité remises (R. 4512-4) ; échange des informations sur les travaux, les matériels et les modes opératoires (R. 4512-5). Qui inviter, quels documents réunir, combien de temps prévoir : le Code ne fixe ni durée, ni délai, ni forme de compte rendu ; les durées données sont des repères de pratique.	Exposé court, courte vidéo, puis préparation en sous-groupes de l'inspection de 11 h 25 sur la check-list.	Formative : check-list complétée par sous-groupe et vérifiée par le formateur.
11 h 25 – 12 h 30	65 min	S4. Simulation d'inspection commune	Obj. 3	Sur la zone choisie du site, accompagnés par une personne du site et équipés, chaque sous-groupe joue l'entreprise utilisatrice, l'entreprise extérieure et un membre du CSE ; relevé des dangers, des interférences possibles avec l'activité en cours, des accès, des secours. Si la zone est trop petite pour tous et qu'il n'y a qu'un accompagnateur : les deux sous-groupes la visitent l'un après l'autre. Sans visite possible : exercice sur le plan du cas fil rouge. Restitution croisée.	Jeu de rôle, observation outillée.	Formative : compte rendu couvrant les quatre points de R. 4512-3 et au moins 6 dangers relevés.
12 h 30 – 13 h 30	60 min	Déjeuner				

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
13 h 30 – 14 h 20	50 min	S5. Analyser les risques d'interférence	Obj. 4	Analyse commune par les employeurs, à partir de l'inspection (R. 4512-6). Matrice « activité de l'entreprise extérieure × activité du site » : circulation d'engins sous une toiture en travaux, chute d'objets, coupure d'énergie, travail par point chaud près de stocks, bruit, produits. Quand le plan doit être écrit : 400 heures de travail prévisibles au moins sur douze mois ou moins, sous-traitants compris, ou seuil atteint en cours de travaux ; ou travaux figurant sur la liste de l'arrêté du 19 mars 1993, quelle que soit la durée (R. 4512-7). Lecture guidée de la liste des 21 catégories de travaux dangereux, telles qu'elles sont écrites : le point 12 ne vise que les travaux du bâtiment et des travaux publics, le point 21 le seul soudage oxyacétylénique, le point 2 les seules substances des classes citées ; établissements agricoles : arrêté du 10 mai 1994. Dans le cas fil rouge, le plan est écrit pour deux raisons certaines : 450 heures sur douze mois et le recours à une grue (point 8).	Exposé court, puis matrice remplie en sous-groupes sur le cas fil rouge et sur la zone inspectée.	Formative : au moins 6 risques d'interférence identifiés, chacun avec l'entreprise concernée.
14 h 20 – 15 h 20	60 min	S6. Rédiger le plan de prévention	Obj. 4	Contenu minimal (R. 4512-8) : phases d'activité dangereuses et moyens de prévention, adaptation et entretien des matériels et installations, instructions aux travailleurs, organisation des premiers secours, conditions de participation des travailleurs d'une entreprise aux travaux d'une autre et commandement. Pièces à ajouter : liste des postes relevant du suivi individuel renforcé (R. 4512-9), répartition de l'entretien des locaux mis à disposition (R. 4512-10), dossiers amiante (R. 4512-11), avis des membres du CSE (R. 4514-3). Travail de nuit, en lieu isolé ou pendant l'arrêt de l'activité du site : l'entreprise extérieure s'assure que personne ne travaille seul sans secours possible à bref délai (R. 4512-13). Date, signatures et durée de l'opération : bonnes pratiques de preuve, non exigées par le Code pour le plan (elles le sont pour le protocole, R. 4515-11) ; le plan vaut pour la durée de l'opération et se met à jour (R. 4513-4).	Rédaction en sous-groupes sur la trame CAPREU (marquée EXERCICE sur chaque page, aucun nom de participant), à partir de la matrice. Chacun rédige une rubrique et l'explique au formateur en 2 minutes : passages par sous-groupe à partir de 14 h 40, jamais après 15 h 13.	Formative puis sommative : plan relu par un autre sous-groupe, puis évalué par le formateur sur la grille à 8 critères, avec l'explication orale de chacun ; une explication insuffisante est reprise en S10.
15 h 20 – 15 h 35	15 min	Pause				
15 h 35 – 16 h 10	35 min	S7. Le protocole de sécurité	Obj. 5	Champ : chargement ou déchargement par une entreprise extérieure de transport, marchandises venues de l'extérieur ou y partant (R. 4515-1, R. 4515-2) ; le protocole remplace le plan de prévention (R. 4515-4). Contenu côté entreprise d'accueil et côté transporteur (R. 4515-5 à R. 4515-7). Établi par échange préalable ; un seul protocole pour les opérations répétitives (R. 4515-3, R. 4515-8, R. 4515-9) ; transporteur inconnu à l'avance (R. 4515-10) ; exemplaire daté et signé tenu à disposition (R. 4515-11).	Rédaction en binômes (accueil / transporteur) du protocole de la livraison du cas fil rouge (entreprise de transport distincte du mainteneur).	Formative : les 8 rubriques renseignées (5 pour l'accueil, 3 pour le transporteur).

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
16 h 10 – 16 h 35	25 min	S8. Pendant l'opération	Obj. 6	Chacun applique les mesures, l'entreprise utilisatrice s'assure de leur exécution et coordonne les mesures nouvelles (R. 4513-1). Inspections et réunions périodiques (R. 4513-2, R. 4513-3), au moins tous les trois mois quand toutes les entreprises extérieures du site totalisent plus de 90 000 heures prévues sur les douze mois à venir (R. 4513-5) ; mise à jour du plan (R. 4513-4). Nouveaux travailleurs (R. 4513-6) et information des travailleurs sur le lieu même, avant le début, assimilée à du temps de travail effectif (R. 4512-15, R. 4512-16). Inspections et réunions à la demande motivée de deux représentants du personnel au CSE de l'entreprise utilisatrice (R. 4514-4). Que faire si une mesure n'est pas respectée : s'assurer de l'exécution et coordonner (R. 4513-1), alerter (R. 4511-8), mettre à jour le plan (R. 4513-4) ; l'arrêt de l'intervention est une clause à prévoir dans le plan ou le contrat, pas une règle du Code.	Étude de trois incidents en cours d'opération ; réponses argumentées en groupe.	Formative : réponses discutées et corrigées.
16 h 35 – 16 h 55	20 min	S9. Évaluation des acquis	Obj. 1, 2, 6	Questionnaire final de 15 questions ; remise des résultats de la grille du plan (S6).	Évaluation individuelle sur papier.	Sommative : voir « Évaluation ».
16 h 55 – 17 h 15	20 min	S10. Engagement et bilan	—	Chaque participant écrit l'action qu'il engage dans son entreprise (mettre à jour un plan, organiser une inspection, rédiger un protocole). Pendant ce temps, le formateur reprend avec un participant l'explication orale insuffisante de S6. Réponses aux questions restantes.	Écriture individuelle, tour de table.	Satisfaction à chaud ; comparaison positionnement / final.

Total des séquences : 7 h (420 minutes), pauses et repas exclus ; durée de la formation : 7 h, deux pauses de 15 minutes non comptées.

ÉVALUATION

Grille du plan de prévention (par participant, sur le plan de son sous-groupe et son explication orale)

N°	CRITÈRE OBSERVABLE	ESSENTIEL
1	Identifie l'opération, les entreprises (dont sous-traitants), les dates, les effectifs et les responsables	
2	Décrit le secteur d'intervention, les zones dangereuses et les circulations relevés lors de l'inspection	
3	Pour chaque risque d'interférence, indique la mesure et l'entreprise qui la prend	Oui
4	Définit les phases d'activité dangereuses et leurs moyens de prévention	Oui
5	Précise l'adaptation et l'entretien des matériels, installations et dispositifs	
6	Donne les instructions aux travailleurs et l'organisation du commandement	
7	Décrit l'organisation des premiers secours et le dispositif de l'entreprise utilisatrice	Oui
8	Prévoit les pièces et mentions utiles : postes en suivi individuel renforcé, dossiers amiante, avis du CSE, signatures	

Critère 8 : les postes en suivi individuel renforcé, les dossiers amiante et l'avis des élus sont demandés par le Code ; les signatures sont une bonne pratique de preuve, non exigée pour le plan de prévention. En exercice, personne ne signe : le cadre des signatures porte le rôle joué, un prénom, « exercice, non signé » et la date. Critère de réussite : 6 critères sur

8, dont les trois critères essentiels. Une explication orale insuffisante est reprise en S10 (« réussi après correction »). En cas d'échec, le participant complète le plan après correction ; le résultat définitif figure sur l'attestation.

Questionnaire final

15 questions (choix multiples et vrai/faux) sur le champ, les rôles, l'inspection, le plan écrit, le protocole et le suivi. Réussite : 11 bonnes réponses sur 15. La progression par rapport au positionnement est communiquée au participant et, globalement, au client.

Satisfaction

- À chaud, en fin de journée : questionnaire écrit ou en ligne (rubrique « Documents de la session ») : cinq notes de 1 à 5 (satisfaction globale, objectifs atteints, formateur, adaptation du contenu au métier, organisation) et deux questions ouvertes (ce qui a été le plus utile, ce qu'il faudrait améliorer).
- À froid, à 2 mois : questionnaire court, envoyé par courriel au référent du client (plans et protocoles mis à jour, inspections organisées).

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code du travail, art. L. 4121-1, L. 4121-2 et L. 4121-5 : obligation de sécurité, principes généraux de prévention, coopération des employeurs sur un même lieu de travail.
- Code du travail, art. R. 4511-1 à R. 4514-10 : travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure.
- Code du travail, art. R. 4515-1 à R. 4515-11 : opérations de chargement et de déchargement, protocole de sécurité.
- Code du travail, art. L. 4741-1 : amende de 10 000 € par travailleur concerné, pour l'employeur ou son délégataire.
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention (article 1er modifié).
- Arrêté du 10 mai 1994 (établissements agricoles, 18 points).
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, art. 3 (collectivités territoriales : mêmes règles de fond).
- INRS, dossier web Entreprises extérieures, mis à jour le 03/03/2018 (rubriques « Cadre réglementaire » et « Mesures de prévention préalables à l'intervention »).